

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Entre les soussignés :

La Société, BS CLINIC PARIS 13 immatriculée au RCS sous le numéro 888 083 466,
située 23 RUE DU DESSOUS DES BERGES – 75013 PARIS, représentée par son Président
Monsieur Bernard SILLAM

représentée par son Président Monsieur Bernard SILLAM

Ci-après dénommé l'employeur, d'une part,

Madame Irène KAEWKLIN de nationalité française, THAILANDAISE
née 28 MARS 2000 à THAILANDE ,
immatriculée à la Sécurité sociale sous le numéro 2.00.03.99. 219 .030.84
demeurant au 2 bis rue GALVANI 91300 Massy Appv 226

Ci-après désignée le salarié, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagement

Madame Irène KAEWKLIN est embauchée pour une durée indéterminée à compter du 12 Janvier 2021 et sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche à passer dans un délai de 2 mois. Il se déclare être, à compter de cette date, libre de tout engagement de nature à faire obstacle à l'exécution du présent contrat.

Madame Irène KAEWKLIN est engagée en qualité de secrétaire médicale, statut Employée coefficient 150.

Votre contrat sera régi par la Convention Collective N°3168 **Cabinets Médicaux** dont vous reconnaisserez avoir pris connaissance et dont il vous a été remis ce jour une synthèse. La convention est consultable dans son intégralité auprès de l'employeur.

La déclaration préalable à l'embauche de Madame Irène KAEWKLIN a été effectuée à l'URSSAF de l'Île de France auprès de laquelle BS CLINIC 13 est immatriculée sous le n° en cours.

Madame Irène KAEWKLIN pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n°78-17 du 6 janvier 1972.

Article 2 : Période d'essai

La période d'essai d'une durée de 2 mois s'achèvera le 11 Mars 2021, et pourra être reconduite une fois

H

Article 3 : Lieu de travail

Madame Irène KAEWKLIN exercera ses fonctions au siège de l'entreprise BS CLINIC PARIS 13, située 23 RUE DU DESSOUS DES BERGES .

Article 4 : Durée du travail

Madame Irène KAEWKLIN effectuera 39 heures par semaine, soit 169 h par mois, réparties comme suit du Lundi au Vendredi de 11h à 20h00 les semaines impaires.

Des heures supplémentaires pourront être effectuées dans le respect de la législation ou de la convention collective applicable.

Il est d'ores et déjà envisagé que Madame Irène KAEWKLIN effectue un Samedi sur 2 le SAMEDI de 9H00 à 19H00.

Bien entendu Madame Irène KAEWKLIN a une heure de pause déjeuner.

Article 5 : Rémunération

En contrepartie de son activité, Madame Irène KAEWKLIN percevra une rémunération mensuelle brute totale de 2 030.86 euros (Deux mille trente euros -quatre vingt-six centimes) pour 169 heures mensuelles.

Article 6 : Frais professionnels

Les frais professionnels de la Salariée engagés dans l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Les notes de frais devront être contresignées par l'employeur.

Article 7 : Congés payés

Madame Irène KAEWKLIN bénéficiera de congés payés conformément aux dispositions législatives en vigueur dans les entreprises des Cabinets Médicaux. Les modalités de prises de congé devront être convenues par accord avec l'employeur, en fonction des nécessités de l'entreprise.

Article 8 : Retraite complémentaire et prévoyance

Madame Irène KAEWKLIN bénéficiera de tous les avantages de retraite et de prévoyance accordés par la Société.

Madame Irène KAEWKLIN sera affiliée auprès des caisses de retraite et de prévoyance de la Société, à savoir :

81
11

Dès lors qu'il remplira les conditions légales et conventionnelles en vigueur lui permettant d'en bénéficier, le salarié sera admis, au bénéfice du régime de retraite complémentaire et de prévoyance gérés par les caisses suivantes :

- Pour la retraite complémentaire :
Klesia – 174 Rue De Charonne – 75128 PARIS CEDEX 11

- Pour la prévoyance :
AG2R Prévoyance – 35-37 Boulevard Brune – 75014 PARIS

Madame Irène KAEWKLIN accepte que soient prélevées sur sa rémunération les cotisations salariales afférentes à ces régimes ainsi qu'à toutes autres qui pourraient éventuellement leur être substitués ou ajoutés à l'avenir.

Article 9 : Obligations professionnelles

Vous vous engagez à observer le règlement intérieur, toutes les instructions et consignes particulières de travail qui vous seront données ainsi que la plus entière discrétion sur tout ce qui concerne la totalité de nos activités.

Article 10 : Rupture du contrat

Il pourra être mis fin au présent contrat dans les conditions fixées à cet effet par la loi, sous réserve de respecter les modalités prévues par la convention collective.

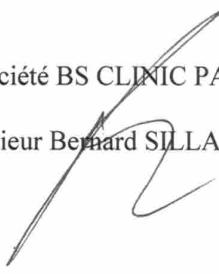
Fait à PARIS, 11 Janvier 2021

En deux exemplaires originaux.

Signature à faire procéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »

La société BS CLINIC PARIS 13

Monsieur Bernard SILLAM



La salariée Madame Irène KAEWKLIN



